



GUIDE POUR

la conduite et les politiques des passagers

SUR HALIFAX TRANSIT



Table des matières

Les huit principes du Code des transports... 1	
Courtoisie entre passagers..... 3	
Comportements interdits 7	
Politiques des passagers..... 9	

Merci d’être courtois et respectueux envers les employés du transport en commun et les autres passagers

Le Code des transports est un guide qui dicte les comportements et les politiques des passagers de Halifax Transit. Que vous soyez dans un autobus ou un traversier, ou bien dans les terminaux et installations du Halifax Transit, suivez le Code des transports afin de rendre agréables et sécuritaires les déplacements de chacun sur Halifax Transit.



Les huit principes du Code des transports

Le Code des transports est fondé sur huit principes directeurs qui créent un environnement sûr, courtois et respectueux pour tous.

SOYEZ COURTOIS ET AIMABLE



RESPECTEZ L'ESPACE ET L'INTIMITÉ DE CHACUN

RESPECTEZ LES UNS LES AUTRES



SOYEZ PRUDENT, POUR VOUS-MÊME ET LES AUTRES



COMMUNIQUEZ CALMEMENT



HONOREZ L'ÉGALITÉ, LA DIVERSITÉ ET LES DROITS DE TOUS



NE JETEZ PAS DE DÉCHETS ET N'ABÎMEZ PAS LES BIENS



SOYEZ INCLUSIF





Courtoisie entre passagers sur Halifax Transit

La bienveillance envers les autres passagers aide à assurer que chacun, y compris vous-même, ait une expérience de transport positive.

Suivez ces conseils pour assurer le bon fonctionnement de Halifax Transit.



Conseils de courtoisie pour les passagers

Ayez le tarif exact prêt à l'avance.

Permettez aux gens de descendre du bus avant de monter à bord.

Tenez-vous derrière la ligne jaune au sol de l'autobus et évitez les conversations prolongées avec le conducteur.

Avancez toujours vers l'arrière de l'autobus lorsque vous montez à bord et à la demande du conducteur afin d'accueillir le plus de passagers possible.

Ne bloquez pas les portes et ne restez pas debout à l'entrée de porte. Cette mesure vise à assurer votre sécurité et à permettre aux autres passagers d'entrer et de sortir rapidement.

Partagez les sièges avec ceux qui pourraient en avoir besoin et, si possible, offrez votre siège à une personne qui en aurait besoin, comme une personne âgée, un petit enfant, une femme enceinte ou un passager handicapé.

Enlevez votre sac à dos lorsque vous êtes dans l'autobus et tenez-le devant vous pour éviter de heurter accidentellement les autres passagers en passant.

Respectez ceux qui vous entourent en maintenant vos conversations au téléphone à voix basse sans utiliser le haut-parleur.

Évitez de porter des parfums et des produits fortement parfumés pour le bien des autres passagers souffrant d'allergies et de sensibilités aux parfums.

Utilisez des écouteurs lorsque vous écoutez de la musique ou des fichiers audio personnels et gardez le volume bas.

Ne vous allongez pas et ne vous étendez pas sur les sièges ou les bancs de transport en commun.

Ne prenez pas de place avec des sacs à dos, des sacs ou des effets personnels. e mettez pas d'objet dans l'allée.



Comportements interdits sur Halifax Transit



Les comportements suivants ne sont pas acceptables sur les véhicules, les navires et les propriétés détenues et exploitées par Halifax Transit.

Comportement qui menace la sécurité des autres ou le bon fonctionnement des véhicules de transport en commun.

Menaces ou agressions.

Harcèlement de toute sorte.

Discrimination fondée sur des caractéristiques protégées (comme l'âge, la race, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, les handicaps ou la religion) en vertu de la *Nova Scotia Human Rights Act*.

Flânage ou sollicitation.

Profération d'obscénités.

Bruit excessif ou trouble à l'ordre public.

Consommation ou distribution de boissons alcoolisées ou de substances illégales.

Utilisation du tabac, du cannabis et des cigarettes électroniques dans les zones non désignées.

Transport d'armes à feu ou de matériaux dangereux.

Abandon de débris, vandalisme ou graffitis.

Utilisation d'une planche à roulettes ou d'un vélo.



Si vous êtes témoin de ce comportement ou si vous en êtes victime sur Halifax Transit, **veuillez en aviser le personnel ou composer le 311.**



Politiques et lignes directrices pour les passagers

Pour nous aider à assurer un trajet sécuritaire et agréable, veuillez suivre les politiques et les lignes directrices pour les passagers de Halifax Transit.

Pour plus de renseignements sur ces politiques, veuillez composer le 311.



Politiques et lignes directrices pour les passagers

TRANSPORT EN COMMUN ACCESSIBLE

Halifax Transit est heureuse d'offrir un service de transport en commun accessible grâce au service de transport adapté Access-A-Bus, un parc entier d'autobus conventionnels à plancher bas accessible et des traversiers entièrement accessibles. La totalité des véhicules et des navires de Halifax Transit est accessible.

ACCESS-A-BUS

Access-A-Bus est un service de transport en commun partagé, porte à porte pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser le système de transport conventionnel en raison d'une déficience physique ou cognitive.

SCOOTERS / FAUTEUILS ROULANTS MOTORISÉS

Les scooters d'aide à la mobilité sont autorisés sur tous les Access-A-Buses, les autobus conventionnels et les traversiers. Les restrictions de taille maximale sont les suivantes :

- Scooters à trois roues : 40 po x 21,125 po
- Scooters à quatre roues : 40,25 po x 21,25 po

Toutes les aides à la mobilité nécessitent au moins deux et idéalement quatre points d'ancrage ou d'attache pour les fixer dans l'autobus. Les ancrages ou les sangles ne sont pas fournis par Halifax Transit, et il incombe au passager de les apporter.

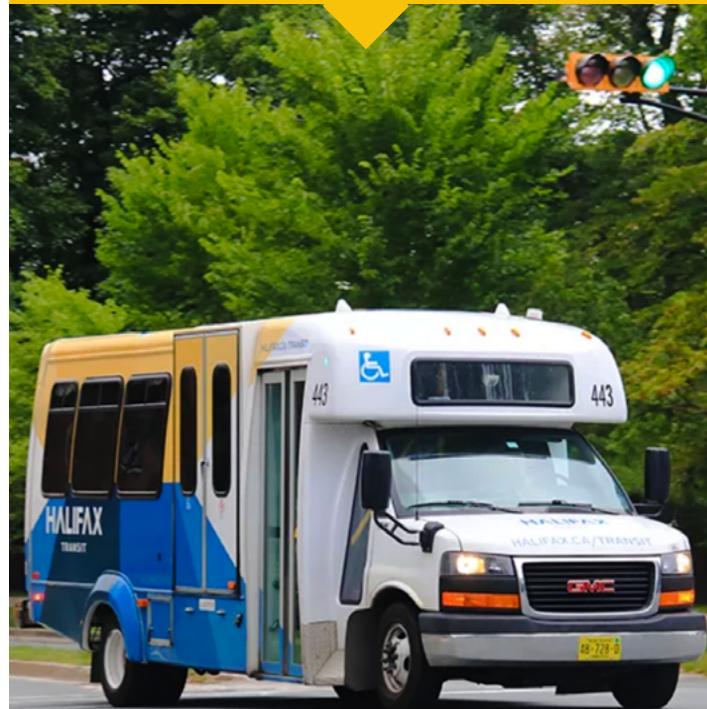
Les passagers utilisant des scooters doivent se rendre jusqu'à la station d'accueil et se déplacer de manière autonome vers un siège de transport fixe. Le chauffeur fixera ensuite l'aide à la mobilité dans le bus.

Les passagers sont responsables des réparations et du retrait de leur aide à la mobilité en cas de défaillance.

Pour en savoir plus sur Access-A-Bus, y compris la façon de s'y inscrire :



Visitez Halifax.ca/access-a-bus ou appelez au 902-490-6999 ou au 311



Politiques et lignes directrices pour les passagers

TRANSPORT EN COMMUN ACCESSIBLE

Accessibilité des arrêts d'autobus :



ARRÊT D'AUTOBUS ACCESSIBLE STANDARD

Les arrêts d'autobus dotés de panneaux portant le symbole d'accès international (symbole du fauteuil roulant) respectent les normes d'accessibilité de Halifax Transit. À ces arrêts d'autobus, la rampe peut être déployée en toute sécurité et l'arrêt d'autobus dispose d'une plateforme en béton (taille minimale de 1,5 m x 2,5 m) avec accès à un trottoir ou à une autre voie accessible.



ARRÊT D'AUTOBUS ACCESSIBLE NON STANDARD

Les arrêts d'autobus dotés de panneaux affichant uniquement les numéros de circuit ne respectent pas les normes d'accessibilité de Halifax Transit. La rampe peut être déployée en toute sécurité, mais l'arrêt peut ne pas avoir la bonne taille de plateforme de béton ou de lien à un trottoir. Les passagers peuvent décider d'utiliser ou non cet arrêt à leur propre discrétion et à leurs propres risques.



ARRÊT D'AUTOBUS NON ACCESSIBLE

Les arrêts d'autobus dotés de panneaux affichant le symbole « sans rampe » ne sont pas accessibles, car la rampe ne peut pas être déployée en aucune circonstance.

SACS ET COMPARTIMENTS DE RANGEMENT SUR LES FAUTEUILS ROULANTS

À tous les sacs à dos, sacs de magasinage et compartiments de rangement attachés à l'arrière d'un fauteuil roulant doivent être enlevés avant que le fauteuil roulant soit fixé. Cette mesure est nécessaire pour assurer un mouvement minime entre le fauteuil roulant et le poteau rembourré. Au besoin, le chauffeur enlèvera une quantité raisonnable de sacs pour fixer sécuritairement le fauteuil roulant. Le passager est responsable de sécuriser ses effets personnels pendant que l'autobus est en mouvement.

PRÉPOSÉS AUX SOINS PERSONNELS (PSP)

Un préposé aux soins personnels est une personne qui voyage avec un passager incapable de se déplacer de manière autonome dans les transports en commun. Il peut s'agir d'un employé du passager admissible ou d'un parent désigné, d'un ami ou d'un fournisseur de soins. Les passagers qui ont besoin de PSP et qui se sont vus accorder une carte d'identité de PSP auront le tarif de leur accompagnateur personnel inclus dans le leur lorsqu'une carte d'identité est présentée au chauffeur. Les cartes d'identité de PSP peuvent être utilisées uniquement lorsqu'une personne accompagne un usager. Pour en savoir plus ou pour demander une carte d'identité de PSP, visitez halifax.ca/access-a-bus ou communiquez avec Access-A-Bus au 902-490-6999.

Les chauffeurs abaisseront la rampe à la demande d'un passager à n'importe quel arrêt d'autobus, sauf ceux marqués d'un symbole « sans rampe ».



Politiques et lignes directrices pour les passagers

VÉLO ET TRANSPORTS ACTIFS

SUPPORT À VÉLOS SUR LES TRAVERSIERS

Il y a deux supports à vélos réservés sur chaque traversier pouvant accueillir jusqu'à 11 vélos au total, y compris deux espaces pour les vélos à pneus surdimensionnés. L'équipage du traversier ou le personnel de sécurité du terminal peut restreindre le nombre de vélos en fonction d'autres facteurs de sécurité. Chaque support à vélos peut accueillir des vélos respectant les limites de taille suivantes :

- Deux roues en tandem
- Largeur de pneu jusqu'à 2 po (5 cm) pour les vélos conventionnels ou les vélos électriques, ou jusqu'à 5,5 po (14 cm) pour les vélos à pneus surdimensionnés ou les vélos électriques.

Tous les vélos doivent être correctement rangés dans les supports prévus à cet effet à bord des traversiers. Si tous les supports à vélos disponibles sont utilisés, le propriétaire sera invité à attendre le prochain traversier ou à prendre d'autres dispositions.

Les vélos électriques sont autorisés à être transportés sur les traversiers d'Halifax Transit à condition qu'ils soient rangés de façon sécuritaire dans les supports à vélos prévus; toutefois, les vélos à essence ne sont pas autorisés.

Les batteries des vélos électriques doivent demeurer connectées au vélo électrique; les passagers ne sont pas autorisés à déconnecter la batterie et/ou à charger la batterie à la borne ou sur le traversier.

SUPPORTS À VÉLOS SUR LES AUTOBUS

Les supports à vélos se trouvent à l'avant des autobus et peuvent contenir au maximum de deux vélos. Chaque vélo doit respecter les limites de taille et de capacité de poids suivantes :

- Deux roues en tandem, chacune entre 50,8 cm et 73,5 cm de diamètre (de 20 po à 29 po)
- Poids jusqu'à 34 kg (75 lb)
- Empattement maximal de 112 cm (44 po)
- Largeur maximale du pneu de 6 cm (2,3 po)

Les vélos conventionnels et les vélos électriques sont autorisés; les vélos à essence sont interdits sur les supports à vélos des autobus de Halifax Transit. 



Politiques et lignes directrices pour les passagers

ENFANTS

LES ENFANTS VOYAGENT GRATUITEMENT

Les enfants de 0 à 12 ans peuvent utiliser tous les services de transport en commun gratuitement. Cette politique vise à accroître l'accès aux transports en commun et à encourager leur utilisation par les enfants, ce qui devrait idéalement favoriser une utilisation continue des transports en commun à l'âge adulte.

POUSSETTES ET DISPOSITIFS DE TRANSPORT POUR ENFANTS

Les passagers sont autorisés à apporter des poussettes dans les véhicules de Halifax Transit tant qu'elles sont plus petites que 42 po x 22,5 po. Les poussettes doubles ne sont pas autorisées.

Le chauffeur de transport en commun et l'équipage du traversier auront toute discrétion en fonction de la taille de la poussette ou de la quantité d'espace disponible dans l'autobus et/ou le traversier en raison de la charge et d'autres considérations de sécurité. Les poussettes ne sont pas autorisées sur le pont supérieur des traversiers. Les passagers doivent toujours avoir le contrôle de leur poussette et ne jamais la laisser sans surveillance.

Les chariots, les wagons et les vélos pour enfants ne sont pas autorisés à être transportés sur les autobus et les traversiers en raison de préoccupations de sécurité, car ces objets ont le potentiel de devenir un projectile en cas d'arrêt soudain ou de collision.





Politiques et lignes directrices pour les passagers

ALIMENTS ET BOISSONS

Les boissons peuvent être consommées dans les autobus de Halifax Transit si un contenant hermétique et anti-renversement est utilisé. Les gobelets jetables à usage unique ne sont pas autorisés. La nourriture ne peut pas être consommée dans les autobus, car il y a un risque de renversement lorsque l'autobus accélère ou décélère. En aucun cas, il est permis d'avoir des contenants d'alcool ouverts ou d'en consommer à bord d'un véhicule de Halifax Transit. Les aliments et les boissons sont autorisés à bord des traversiers.

DÉCHETS ET RECYCLAGE

Afin de maintenir un environnement sûr et hygiénique, les passagers ne sont pas autorisés à transporter des déchets, du recyclage ou du compost à bord des véhicules et des navires de Halifax Transit.

OBJETS TROUVÉS

Tous les objets trouvés sont répertoriés par le service des objets trouvés de Halifax Transit, situé au terminal du pont à Dartmouth. Les articles périssables sont jetés immédiatement, tous les autres articles sont conservés pendant 30 jours. Appelez le service des objets trouvés de Halifax Transit au 902-490-6617 si vous pensez avoir laissé un objet sur un autobus ou un traversier.

Politiques et lignes directrices pour les passagers

BAGAGES, SACS ET SAC À DOS

BAGAGES

Les passagers sont autorisés à voyager avec des bagages dans tous les autobus et les traversiers de Halifax Transit, à condition qu'ils puissent être rangés sécuritairement sur le plancher directement devant eux, sur leurs genoux ou dans le porte-bagages supérieur prévu à cet effet (uniquement sur le circuit Airport/Fall River). Pendant qu'il se trouve sur le traversier, le propriétaire doit demeurer avec ses bagages. Les bagages ne sont pas autorisés sur le pont supérieur. Les allées et les entrées de porte doivent toujours être dégagées de tout objet qui pourrait entraver la circulation des passagers.

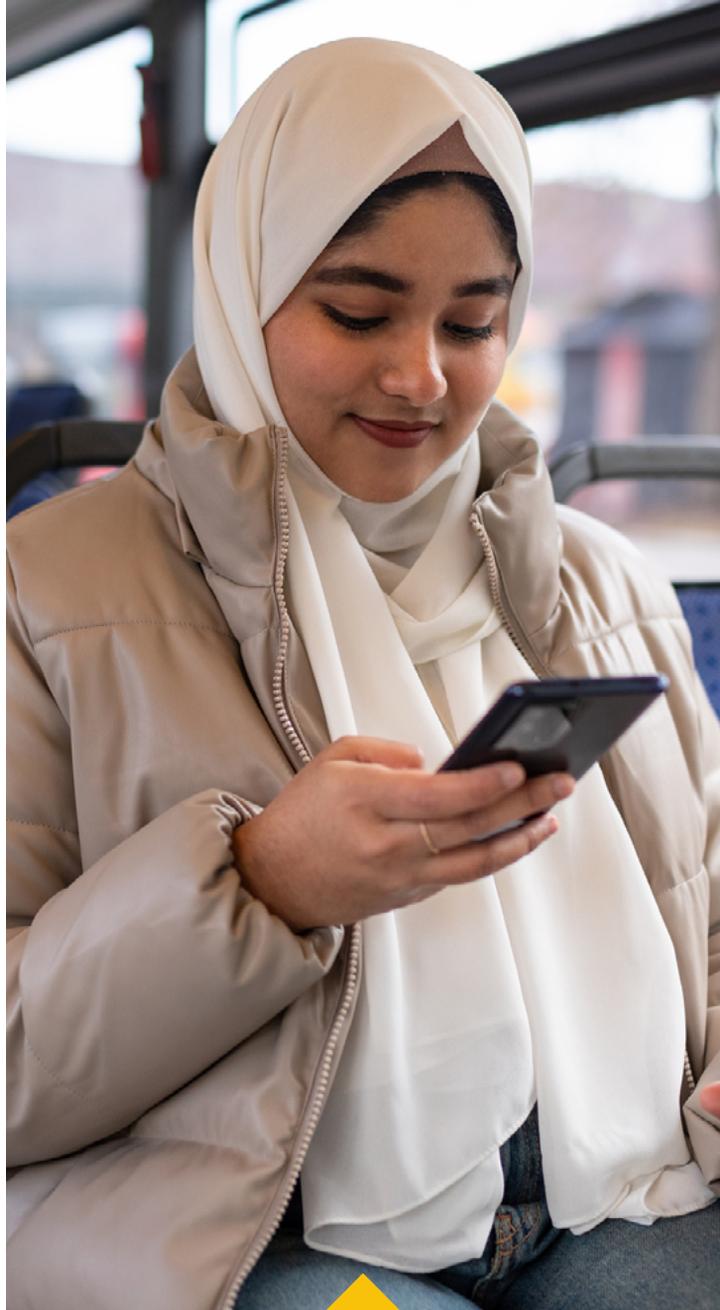
SACS ET SAC À DOS

Tout comme pour les bagages, votre sac ou sac à dos ne doit pas gêner les autres passagers et doit être rangé directement devant vous, sur vos genoux ou dans les compartiments à bagages prévus à cet effet, s'il y en a. Les sacs et les sacs à dos ne doivent pas obstruer les portes ou les allées, les engins de sauvetage, les équipements de lutte contre les incendies ou les sorties de secours dans le bus ou le traversier.

VÊTEMENTS DES PASSAGERS

Tous les passagers doivent porter un haut, un bas et des chaussures.

Ceux qui ne respectent pas ces exigences se verront refuser le service.



Les passagers sont libres de porter des vêtements religieux, culturels ou médicaux, ce qui peut inclure des couvre-visages.

Politiques et lignes directrices pour les passagers

ANIMAUX DE COMPAGNIE ET D'ASSISTANCE

ANIMAUX DE COMPAGNIE

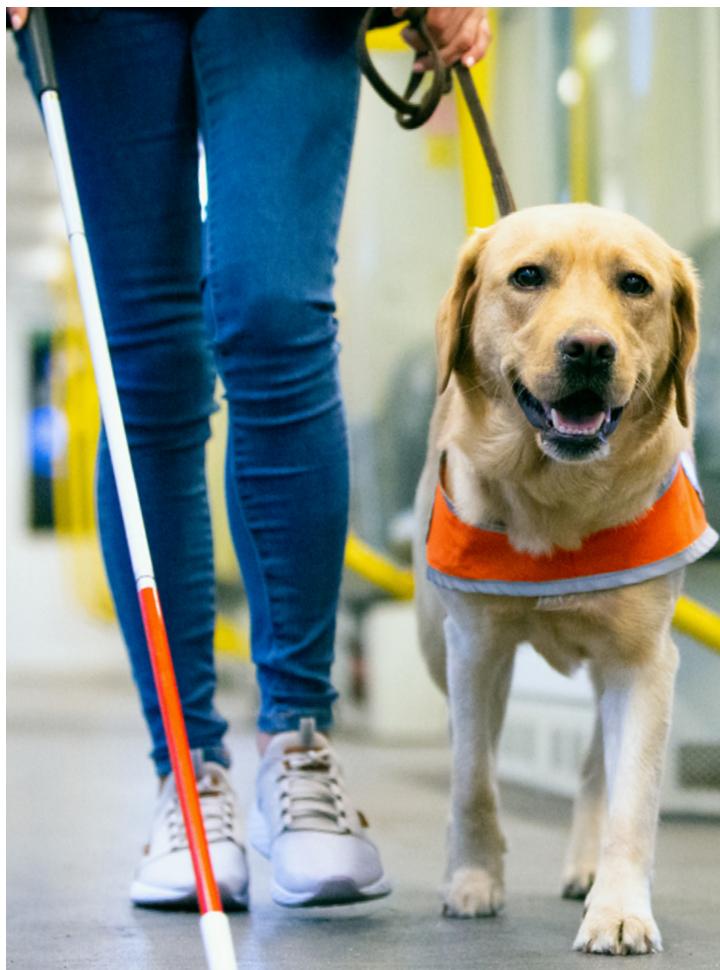
Les animaux de compagnie sont autorisés à bord des véhicules et des traversiers de Halifax Transit s'ils sont correctement retenus dans un contenant pour animaux fermé qui les empêche de s'échapper. Les passagers transportant un contenant approprié peuvent voyager avec le contenant placé soit sur leurs genoux soit sur le sol. Un contenant ne peut pas entraver le libre passage des passagers ni bloquer les portes ou les sorties de secours. Les passagers doivent s'assurer que les contenants sont propres, sans odeur et sans bords tranchants. Les animaux de compagnie ne doivent jamais être laissés sans surveillance. Les contenants pour animaux ne doivent pas dépasser 16 po (40,6 cm) de hauteur X 21 po (53,3 cm) de profondeur X 27 pouces (68,6 cm) de largeur. Le chauffeur de transport, à sa discrétion, peut refuser à un passager de monter avec son animal de compagnie s'il y a une préoccupation pour la sécurité ou le confort des autres passagers. Si seulement des places debout sont disponibles, le chauffeur de transport peut refuser le passage à l'animal de compagnie et à son propriétaire même si le contenant est adéquat.

ANIMAUX D'ASSISTANCE

Les clients qui ont besoin du soutien d'un animal d'assistance sont autorisés à amener leurs animaux d'assistance dans toutes les installations de Halifax Transit et à bord de tous les véhicules et navires. Pour la sécurité de tous les clients, les animaux d'assistance doivent être en laisse de façon sécuritaire et sous la garde et le contrôle du propriétaire en tout temps.

Les chauffeurs de transport en commun peuvent refuser l'accès à un animal d'assistance si le chauffeur a des motifs raisonnables de croire que l'animal d'assistance présente un risque de blessure pour les autres passagers ou les autres animaux d'assistance. Le chauffeur ne sera pas tenu responsable si un animal d'assistance cause des blessures à un passager.

Les usagers ne sont pas tenus de porter une pièce d'identité pour leur animal d'assistance; cependant, Halifax Transit encourage l'utilisation d'une carte de certification ou d'étiquettes d'identification d'animal d'assistance délivrées par la municipalité pour aider les chauffeurs de transport en commun à distinguer les animaux d'assistance des animaux de compagnie.



Politiques et lignes directrices pour les passagers

DEMANDE D'ARRÊT

Parfois, pour des raisons de sécurité ou de mobilité, vous pourriez avoir besoin de descendre du bus ailleurs qu'à un arrêt prévu.

Halifax Transit offre le programme de service de demande d'arrêts pour ces situations.

Le service de demande d'arrêt est disponible pour :

- les personnes non accompagnées voyageant dans un autobus conventionnel (à l'exclusion des express régionaux) après la tombée de la nuit, pour des raisons de sécurité personnelle.
- les passagers ayant une déficience de mobilité, à tout moment de la journée, lorsque cela est nécessaire pour des circonstances particulières, telles que par mauvais temps ou pour des raisons de sécurité.

Si vous souhaitez descendre le long du circuit pour ces raisons, demandez-le au chauffeur au moins un arrêt avant l'arrêt souhaité. Afin de répondre à votre demande, le chauffeur doit être en mesure de s'arrêter sécuritairement et de respecter la réglementation de sécurité des transports en commun. S'il ne peut pas s'arrêter sécuritairement ou légalement, le chauffeur peut refuser votre demande et choisir un autre point d'arrêt.



USAGE DU TABAC

Conformément à la Smoke-free Places Act et au règlement municipal N-300 sur les nuisances et l'usage du tabac, il est permis de fumer et de vapoter sur les propriétés municipales, y compris les propriétés de transport en commun et les trottoirs, uniquement dans les zones désignées par la municipalité (ZDM), y compris fumer et vapoter des produits du tabac et de cannabis.

PERSONNES ÂGÉES

Les personnes âgées peuvent voyager gratuitement les mardis de 10 h à 15 h 30 et après 18 h sur tous les services de Halifax Transit, dont les autobus conventionnels (y compris les express régionaux), les traversiers et Access-A-Bus).

PLAN DE DÉNEIGEMENT

En cas de mauvais temps, plusieurs circuits d'autobus d'Halifax Transit suivent le « plan de déneigement ». L'objectif de ce plan est de maintenir les niveaux de service et de réduire au minimum les interruptions de service en déviant les autobus autour des zones régulièrement connues sous le nom de « sections problématiques » sur un circuit pendant un événement météorologique hivernal. Halifax Transit s'excuse auprès des usagers qui subissent des inconvénients à cause du plan de déneigement; toutefois, la sécurité de nos passagers et employés est primordiale lors de la prise de ces décisions.

Pour savoir si votre circuit habituel se trouve sur le plan de déneigement, suivez @hfxtransit sur X (Twitter) ou composez le 311. Pour consulter le circuit de rechange du plan de déneigement pour votre circuit habituel, visitez halifax.ca/transit.





**Nous espérons que vous
appréciez votre trajet
avec Halifax Transit!**

Pour plus de renseignements ou de
ressources de soutien, visitez :



halifax.ca/transitcode
ou appelez au 311

HALIFAX
TRANSIT